



CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73.

Sites : www.cgc-dgfiip.info

Adresses mail : cgc-dgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

Rendez-vous salarial du 18/06/2018 C'est l'été mais le point d'indice reste gelé

Dans le cadre de l'agenda social de la Fonction publique, Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès de Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes Publics, a présidé le 18 juin 2018 le « rendez-vous salarial », en présence des 9 organisations syndicales représentatives de la fonction publique parmi lesquelles la CFE-CGC.

I. LA REMUNERATION AU MERITE S'INVITE AU RENDEZ-VOUS

Au delà de quelques rappels sur la reprise du protocole de revalorisation des carrières PPCR au 1^{er} janvier 2019 et sur la compensation de la hausse de la CSG en 2019, les annonces de M. DUSSOPT sont très en retrait des attentes des agents concernant la revalorisation du pouvoir d'achat.

Olivier DUSSOPT a rappelé que, parallèlement au rendez-vous salarial, le Gouvernement a engagé un chantier sur la structuration des rémunérations pour mieux prendre en compte le mérite des agents publics. Les conclusions de ces travaux seront intégrés au projet de loi présenté au 1^{er} semestre 2019. Les inconnues subsistent : mérite individuel ou collectif ? financement du mérite par une enveloppe financière dédiée ou non, en hausse ou en diminution ou constante ?

La CGC s'interroge sur le bien fondé d'une rémunération au mérite dans le contexte actuel. Par le passé, il s'agissait surtout d'une opération de communication affichée sur fond de dotation supplémentaire dédiée (ex : PALP). L'expérience à la DGFiP a laissé un sentiment plutôt mitigé. Demain, la rémunération au mérite se fera dans un contexte d'économies budgétaires.

Le dispositif RIFSEEP va s'appliquer à la DGFiP le 01/01/2020. Il s'agit déjà d'une forme de rémunération individualisée avec une fraction de l'indemnitaire rattachée au poste occupé et un complément individuel annuel (CIA) pour les cadres qui ouvre la voie à la rémunération au mérite.

Nous avons le sentiment que les rémunérations vont être happées par le bas et qu'un abondement au mérite sera réservé à un petit nombre sur la base de critères difficilement objectifs.

A cela s'ajoute le dispositif de « suivi de compétences » des cadres A jusqu'à AFiPA qui va être instauré dans un premier temps dans les sphères spécialisées (à la DG et dans le contrôle fiscal). Il s'agira alors d'apprécier la valeur de l'agent non pas sur le plan indemnitaire mais au regard de son maintien ou non sur le poste.

II. DES ANNONCES PONCTUELLES DE REVALORISATION

Il est prévu de revaloriser de 10€ le montant des jours monétisés au titre du Compte épargne temps (CET) jusque là inférieur au coût réel d'une journée de travail ou d'une retenue journalière de travail, en même temps qu'une baisse du seuil de déclenchement de 20 à 15 jours.

Les frais de mission des agents publics seront également revalorisés : les taux de nuitée seront augmentés en les distinguant selon la zone géographique (110€ pour Paris intra-muros, 90€ pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du grand Paris, 70€ pour les autres communes contre 60€ aujourd'hui - des revalorisations sont également prévues dans les territoires d'Outre-mer).

Cette mesure était attendue depuis 10 ans et avait été décidée en octobre 2017. Elle ne constitue en rien une mesure salariale mais relève d'une simple prise en charge des frais engagés par les fonctionnaires lors de leurs déplacements professionnels.

L'indemnité kilométrique sera revalorisée de 17% pour la première fois depuis 2006 pour correspondre au cumul de l'inflation.

L'aide à l'installation des personnels (AIP) sera améliorée pour les agents de l'Etat, avec un zonage collant au plus près de la situation du marché de l'immobilier ou incitant à la prise de fonction dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La politique de gel du point d'indice se poursuit alors que l'inflation est de retour pour atteindre 2% en rythme annualisé (référence mai 2018 - mai 2017).

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires est une nouvelle fois délibérément sacrifié sur l'autel de la maîtrise des dépenses.

A croire que les fonctionnaires et les retraités sont susceptibles de se serrer encore la ceinture pour permettre de financer d'autres trains de vie ...

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits



Pour recevoir gratuitement nos informations :

cgcdgip.bn@dgfip.finances.gouv.fr



adhérer

Pour adhérer : <http://www.cgc-dgip.info/adherer/>